

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2024

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Gêrome COM-BABESSOU, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Frédérique THEIL,

Excusés : Florence ROCHE

Absente : Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

- Approbation du Procès Verbal du 10 février 2024
- Création d'un budget annexe " réseau de chaleur"
- Modification des statuts de la FDEE19
- Adhésion à la compétence optionnelle Système d' Information Géographique proposé par la FDEE19
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- Taux impôts locaux 2024
- Subventions aux associations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 10 février 2024: PV approuvé

2024-14 : Création d'un budget annexe " réseau de chaleur"

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion du réseau de chaleur qui est un service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, ce budget annexe sera soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4.

Il rappelle que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc..). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Les budgets des SPIC communaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ce budget annexe sera rattaché au budget principal de la commune mais aura son autonomie financière. Les opérations seront assujetties à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'exploitation du réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière , en gestion directe,
- de créer pour cette régie un budget annexe « réseau de chaleur » à compter du 1er janvier 2024,
- d'assujettir ce budget à la tva,
- de mandater Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

La création de ce budget « réseau de chaleur » permet de recevoir les certificats d'économie d'énergie qui financent une partie du projet.

2024-15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

○ **Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :**

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 Actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

○ **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :**

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- **Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :**

○ Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

○ Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

- **Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :**

○ Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

○ Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

- **Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :**

○ Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

○ Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

○ Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

○ Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;

- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ tte ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

o Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

• Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

o Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »

o Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »

o Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »

o Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »

o Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »

o Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »

• Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

• Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts

• Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

o Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

o Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

• Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

• Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

• Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

• ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

• LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre

• LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2024-16 : Adhésion à la compétence " système d'information géographique " proposé par la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;
Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;
Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;
Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géo référencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géo référencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élu référent, et une personne, agent référent, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ; Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Gérard FAISY comme élu référent et Monsieur Frédéric ROUBERTOU, comme agent référent

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2024-17 : Participation fiscalisée 2024 aux dépenses de la FDEE 19

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du préfet de la Corrèze nous informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2024 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de St Pardoux la Croisille est de 1 606.78€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, d'un montant de 1 606.78 €,
- décide la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (participation fiscalisée) pour l'année 2024.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2024-18 : Taux impôts locaux 2024

Monsieur le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il fait part au Conseil de l'article 151 de la Loi de Finances 2024 qui prévoit :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

La collectivité est concernée par ce dispositif, ainsi le taux voté en 2023 de 7.23 % pourrait être porté à 7.61 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe foncière bâti : 38.20 %
- Taxe foncière non bâti : 98.64 %
- Taxe d'habitation : 7.61 %

Résultat du vote ➤ Pour : 8

La recette supplémentaire pour la commune serait de 1500 € soit 12 à 15 € par habitation.

2024-19 : Subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 65748 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

Amicale laïque de St Pardoux 200 €	Société de chasse de st Pardoux 200 €
Coopérative scolaire St Pardoux 1000€	APE du Doustre 100 €
ANACR du Plateau des Etangs 50 €	Bouton d'Or 50 €
Ass. Départementale des donneurs de sang 50 €	Fil des Aidants 50 €
Rando doustre 50 €	Restos du cœur Marcillac 150 €

Comice agricole canton de la Roche 125 €

Pupilles sapeurs pompiers 50 €

VTT Club du Doustre 50 €

Solidarité paysans 100€

Marcillac Sport Nature 50 €

SOS violences conjugales (Tulle) 150€

Tennis Club Marcillac 50 €

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets de l'année en cours.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

En ce qui concerne Les Restos du cœur, la subvention se fait sous forme de bon d'achat chez les commerçants, ce qui permet au centre de Marcillac d'en bénéficier directement.

Dans le budget 2024, le montant des subventions sera supérieur à ce total afin de répondre à d'éventuelles demandes dans l'année.

2024-20 : Volets roulants mairie/école

Monsieur le Maire propose au conseil d'équiper la mairie et l'école de volets roulants en aluminium.

Il présente au conseil le devis de la menuiserie Rioux d'un montant de 5654.93 € HT pour 6 volets.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif HT de l'achat : 5654.93 €

- subvention Conseil Départemental (25 %) : 1 414 €

- autofinancement (75%) : 4 240.93 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de programmer cet achat sur l'année 2024

- charge le maire de demander la subvention auprès du Conseil Départemental

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

2024-21 : Réseau de chaleur : Etude du dimensionnement réseau, pompe de chargement puissance chaufferie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été faite pour l'installation de la chaufferie biomasse.

Le devis de l'entreprise Plomb Elec Système présenté ne peut être validé en l'état car des ajustements ont été demandés mais il y a lieu dans un premier temps de lancer une étude du dimensionnement réseau, pompe de chargement puissance chaufferie.

L'entreprise PES se charge de lancer l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate l'entreprise Plomb Elec Système pour la mise en œuvre de cette étude.

Résultat du vote ➤ Pour : 8

A noter que le montant de cette étude (4000 € HT) était déjà prévu dans le devis.

Questions de Gérôme Combabessou sur le contrôle des travaux et sur la mise en place : la société Alpes Contrôle que nous avons déjà désignée vérifiera l'installation pour un fonctionnement l'hiver prochain.

Le CRER fait une assistance à la maîtrise d'œuvre. Il reste quelques travaux à faire dans le bâtiment.

Questions diverses

Pour le Beau Site, nous sommes en attente du jugement en appel au Tribunal administratif de Bordeaux. Suivant le résultat, les propriétaires peuvent poursuivre jusqu'au Conseil d'Etat.

En attendant, nous avons rencontré un représentant de l'EPF (Etablissement Public Foncier), cet organisme intervient dans les procédures d'abandon manifeste. Ils négocient directement avec les propriétaires et achètent pour les communes qui ont 3 ans pour monter un projet. Le bien est revendu aux communes au prix d'achat. Une estimation des Domaines devra être redemandée.

Le problème pour Saint Pardoux est que la procédure est déjà engagée, nous attendons de savoir si l'EPF peut prendre une procédure en cours.

Monsieur le Maire propose de contacter à nouveau les propriétaires pour les informer de cette démarche.

Nous avons confirmation de la subvention DETR pour le bâtiment de Charles, les travaux pourront donc être réalisés.

Nous avons aussi rencontré des responsables d'EDF à propos du barrage. Des vannes seront changées à l'automne, mais les travaux les plus importants sont prévus en 2027 (de mars à la fin de l'année) pour le

remplacement d'une partie de la conduite forcée. A cette occasion, un téléphérique provisoire sera installé comme au moment de la construction.

Pour l'été 2027, le niveau du lac risque d'être plus bas que les autres étés. Une information plus complète sera faite le moment venu.

EDF a aussi un projet touristique sur l'étang Ferrier (pêche avec location de barques électriques). Monsieur le Maire en parlera aux propriétaires du Beau Site pour leur montrer le besoin en hébergement.

Le cheminement vers l'aire de pique-nique sera complété par des pas japonais.

Festival Coquelicontes : Une balade contée aura lieu le dimanche 26 mai.

La séance est levée à 12h00.